

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES – REMBOURSEMENT PAR LE SYNDICAT D'ENTENTE RURALE DES FRAIS INHÉRENTS AU PERSONNEL ADMINISTRATIF MIS À DISPOSITION POUR SA GESTION

Madame la Maire rappelle qu'un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Syndicat d'Entente Rurale. Le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du comité syndical, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que de l'administration de la carrière et des salaires des agents salariés du Syndicat d'Entente Rurale.

De son côté, le Syndicat d'Entente Rurale verse à la commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut non chargé réparti comme suit :

- Une agente pour les missions de secrétariat à hauteur de 3 % de son salaire
- Une agente pour les missions de finances à hauteur de 10,5 % de son salaire
- Une agente pour les missions de ressources humaines à hauteur de 11,5 % de son salaire

soit 5 913.76€ versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

La recette est liquidée à l'article 6419 du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-056 du 29 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de remboursement des frais de personnel affecté à la gestion du Syndicat d'Entente Rurale,
- **AUTORISE** Madame la Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEFL